

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2022

---

**MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS84

présenté par

Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après le mot :

« État »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« proroge, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, les réglementations issues du décret n° 2019-797 relatives à l'assurance chômage. »

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 1.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1 du projet de loi vise à confier le soin au Gouvernement de définir de nouvelles règles pour le système d'assurance chômage. Le présent amendement vise à conserver les règles actuelles jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

En effet, les nouvelles règles dont les contours ont été annoncés par le Gouvernement aboutirait à une précarisation accrue des personnes sans-emploi, en particulier celles dont la carrière est hachée. Le Gouvernement se fonde sur un principe faux selon lequel la précarisation des personnes amènerait mathématiquement à leur faire accepter les emplois non pourvus, quelque soient leurs qualifications ou leurs contraintes par exemple géographiques. Une telle affirmation revient à méconnaître le marché de l'emploi. Elle est économiquement absurde, et moralement contestable. Lors des auditions, l'Inspection du travail nous a rappelés qu'il existait aujourd'hui en

France 1 inspecteur du travail pour 10 000 salariés. Comment faire respecter le droit du travail dans de telles conditions ?

Pour parvenir au plein emploi, le groupe écologiste-NUPES préconise une vraie politique de formation des personnes sans-emploi, et l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations, en particulier dans les secteurs dans lesquels il y a le plus de pénurie.